



Centres sociaux rouennais

SOUTIEN AUX PROJETS SOCIAUX

CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

2016-2017

CENTRE SOCIAL ETIENNE PERNET

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre:

La VILLE DE ROUEN représentée par Yvon ROBERT, Maire de Rouen, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 et désignée ci-après « la Ville de Rouen »,

LE CENTRE SOCIAL Etienne Pernet, Association Antoinette Fage, représenté par Monsieur Jean-Pierre HAUCHARD, Président, dont le siège social est situé 59 rue des Canadiens 76 420 BIHOREL, et désigné ci-après « le centre social »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Considérant

- Le rôle déterminant des centres sociaux en termes de lien social et d'équipements de proximité au service des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier,
- La volonté conjointe des Villes de Rouen et Bihorel, de la CAF de Seine Maritime et du Département de Seine Maritime de poursuivre le soutien et l'accompagnement des centres sociaux dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années,
- L'arrivée à échéance des précédentes conventions cadre partenariale et convention d'objectifs,
- La perspective de préparation et mise en place du schéma directeur départemental de l'animation de la vie sociale, à initier par la CAF de Seine Maritime, dans lequel le Département de Seine Maritime sera le partenaire privilégié,

Une convention d'objectifs pour la période d'agrément centre social est élaborée, engageant chaque partie autour :

- du projet social présenté et validé, éventuellement du projet « animation collective familles » présenté et validé
- du suivi de sa mise en œuvre

Elle est établie à partir :

Des productions réalisées par le centre social :

- Du diagnostic de territoire partagé, et des problématiques dégagées
- Des axes de travail prioritaires retenus pour le projet social global
- De l'évaluation des actions mises en œuvre et de leur pertinence au regard des objectifs généraux validés par l'ensemble des partenaires

Des politiques publiques, des politiques d'action sociale de la CAF, des Villes et du Département.

Cette convention vise à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires et a pour objet de préciser les attentes, les engagements de chacun, ainsi que le cadre d'intervention et de partenariat entre le centre social et la Ville.

CADRE DE REFERENCE :

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires, s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAF.

Il est attendu du centre social Pernet :

D'être un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale

D'être un lieu d'animation de la vie sociale prenant en compte la demande sociale du territoire et permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

D'avoir pour principe méthodologique la participation des usagers-habitants

D'organiser la concertation et la coordination avec les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire, et/ ou sur ses axes prioritaires.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir

- les engagements des partenaires,
- les conditions du soutien qui pourra être apporté par la Ville à l'association,
- Les modalités de suivi et d'évaluation des actions retenues dans le contrat de projet validé

Article 2- Durée

La présente convention prend effet à sa date de notification.

Elle est valable pour la durée de l'agrément centre social, soit 2016-2017.

La convention peut faire l'objet d'avenants convenus entre les partenaires.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après accord et validation des assemblées délibérantes.

Article 3- Le projet social, socle de la convention d'objectifs :

Le projet social, impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative et en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente convention d'objectifs.

Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire concerté réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du centre social.

Le projet social doit s'inscrire, dans sa définition et sa mise en œuvre, en cohérence avec les démarches projet et de territoire de la CAF de Seine Maritime, des Villes de Rouen et Bihorel et du Département de Seine Maritime.

Il est défini en cohérence avec les objectifs des projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire.

Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du centre social. Il décline la fonction d'animation globale. Au-delà des spécificités du territoire et des problématiques sociales, il prend en compte les interrelations entre les différents groupes de population. Il peut comporter un projet « animation collective familles ». La participation des usagers-habitants est prévue aux termes de ce document comme un principe méthodologique incontournable.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

Article 4 : le projet social du centre social Etienne Pernet :

Le projet social présenté par le centre social comporte les axes prioritaires d'intervention suivants :

1- Soutenir et renforcer le lien social :

1-1 Rompre l'isolement des habitants du territoire :

- Faire mieux connaître le centre social Pernet
- Aller à la rencontre des personnes isolées
- Renforcer l'identification du centre comme lieu ressource
- Redonner goût à une participation à des activités collectives

1-2 Favoriser la mixité sociale et l'intergénérationnalité :

- Encourager une dynamique transversale
- Fédérer les différentes catégories de publics autour d'évènements à partager

1-3 multiplier et dynamiser les propositions faites aux familles :

- favoriser l'accès à la culture et au loisir
- tisser des liens entre familles du même territoire

2- Soutenir la fonction parentale :

2-1 renforcer l'attractivité du territoire pour les familles :

- Contribuer au développement d'une offre de proximité

2-2 Soutenir les familles (couples et familles monoparentales) dans leur fonction éducative :

- Accompagner les familles dans la construction de leur fonction parentale
- Etayer les parents dans leur mission d'accompagnement scolaire
- Inciter les parents à participer en famille à une offre de loisirs
- Consolider l'acculturation des familles d'origine étrangère

2-3 Adapter l'offre de loisirs aux réalités socio-économiques des familles :

- Faciliter l'accès aux loisirs pour les familles

3- Agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

3-1 soutenir la scolarité et la qualification des jeunes :

- Contribuer à la construction d'un socle d'apprentissages éducatifs et scolaires solide

3-2 S'adapter aux nouveaux besoins inhérents à la réforme des rythmes scolaires :

- Répondre aux nouveaux besoins des familles en matière d'éducation
- Assurer une mission de coéducation

3-3 Favoriser le loisir et l'accès à la culture :

- Favoriser l'accès à de nouvelles activités
- Faire l'expérience de la réussite en dehors de la sphère scolaire

3-4 Privilégier la rencontre avec les parents à partir de l'accueil proposé aux enfants (soirées conviviales, échanges informels...)

- Impliquer les parents dans la vie du centre social
- Favoriser les relations de voisinage
- Prendre en compte les réalités des parents

Chacune des parties s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet social et de la présente convention selon les modalités suivantes :

TITRE II- LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5- L'articulation et la complémentarité avec les politiques publiques

Le Centre social définit et met en œuvre son projet social en articulation avec les politiques publiques, les politiques d'action sociale de la Caf, de la Ville de Rouen et du Département. Et plus particulièrement avec,

- Les orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2013-2017,
- Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion entre la CNAF et la CAF de Seine Maritime,
- Le schéma directeur départemental de la vie sociale de la CAF (en cours d'élaboration)
- La circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012,
- Le Projet Educatif Local de la Ville de Rouen,
- Le projet de territoire du contrat unique de la politique de la ville 2015-2020,
- La réforme engagée par la Ville et ses partenaires sur les rythmes scolaires,
- Le Plan départemental d'intervention en faveur des territoires socialement fragile du 14 juin 2006,
- Le Projet de territoire du Département de Seine Maritime « Seine-Maritime Imaginons 2020 » et plus spécifiquement le projet social de territoire de l'UTAS de l'agglomération de Rouen

Article 6- Professionnalisme et maîtrise budgétaire

Le Conseil d'administration, en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés au centre social, plus particulièrement de son directeur ou coordinateur et du référent familles.

Il veillera à ce que les professionnels du centre social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

Le Conseil d'administration veille au maintien ou à la création de conditions d'intervention favorables au plein exercice des fonctions en faveur du public du centre social des salariés de la structure.

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, le directeur ou le coordinateur met en œuvre le projet social du centre social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Article 7- Les missions du Centre social

Le centre social veille à ce que soient mis en œuvre les axes prioritaires retenus dans le cadre du projet social et en réponse aux missions principales dévolues aux centres sociaux dans le cadre de la circulaire CNAF :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
 - un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,
- avec pour principe méthodologique la participation des usagers-habitants.

Il veillera tout particulièrement à l'effectivité:

- de la mise en œuvre d'actions permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, la mixité sociale et intergénérationnelle, la lutte contre l'isolement,
- de la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers,
- d'un projet s'inscrivant dans une recherche de construction en partenariat avec les acteurs présents et en cohérence avec les dynamiques de territoire existantes.

Ainsi, le centre social s'inscrit comme équipement structurant du développement d'animation de la vie sociale sur son territoire d'intervention.

1- Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de partenaires et d'accompagnement social

✓Accueil information

Le Centre social est identifié comme lieu de rencontre et de ressource pour les habitants. Il assure un accueil de proximité et le relais si besoin vers les services compétents ou référents.

L'accueil implique une disponibilité, une écoute, et une capacité d'orientation et de mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées. Cela nécessite un personnel formé à l'accueil, des conditions matérielles satisfaisantes permettant un accueil confidentiel. L'objectif recherché par le personnel du centre social sera d'amener le public à utiliser les ressources de droit commun existantes.

✓ **Accompagnement social**

- Le centre social apporte un premier niveau d'accompagnement social, un appui visant à permettre à chacun de se (ré)inscrire dans les processus sociaux, dans les dispositifs de droit commun en particulier ceux relevant du vivre ensemble, de la scolarité.

Le Centre social a établi un partenariat avec la Ville de Rouen et l'école des Sapins : le centre social assure l'exclusivité de l'accueil périscolaire pour Sapins maternelle et Sapins élémentaire.

Les enfants de maternelle sont accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs et les enfants de primaire sont accueillis dans le cadre du CLAS.

Le centre social contribue également par son action auprès des parents à prévenir l'échec scolaire des enfants les plus fragiles.

- Le Centre social est positionné comme relais vers les structures associatives et institutions présentes sur le quartier ou à proximité (Centre Médico-Social, Centre Texier, collège Boieldieu, écoles, salle Louis Jouvét, Unité de Travail Social du CCAS, AREJ, Solidarité Plateau ...). Cela nécessite une très bonne connaissance des prestations, services et activités proposés par chacun de ces acteurs afin de favoriser une orientation et une prise en charge du public des plus efficaces.

✓ **Maillage et travail en réseau**

Le Centre social s'attachera à favoriser le développement d'une offre de services adaptée sur le territoire sur lequel il est implanté, cohérente et complémentaire entre les différents acteurs présents.

Pour cela, il participera aux réseaux d'acteurs existants, notamment ceux initiés par la Ville, Le Département et la CAF.

Le centre social s'impliquera dans des projets s'inscrivant en cohérence avec les axes prioritaires du projet social, tels que le contrat de ville, l'Atelier Santé Ville, les rencontres des centres sociaux rouennais, le réseau des centres de loisirs...

Le centre social cherchera à renforcer ses liens et échanges (de pratiques, de moyens...) avec les autres centres sociaux implantés sur la commune de Rouen et participera aux rencontres entre les différents centres sociaux organisées par la Ville.

2- Mission d'animation de la vie sociale

- Le centre social vise à favoriser le vivre ensemble par le renforcement du lien social (manifestations collectives, partenariales...) et le soutien à toute initiative des habitants.
- Le Centre social est porteur d'actions collectives avec les familles.

Il s'agit d'accompagner les familles et les personnes dans une démarche d'autonomisation de la personne et de favoriser leur inclusion sociale. Au-delà, il s'agit d'amener les familles à être initiatrices de projets d'intérêt collectif sur leur territoire.

- Le centre social cherchera à être lieu de vie sociale pour les habitants du quartier et à se faire connaître des nouveaux habitants du quartier. Pour cela il s'inscrira dans une logique "d'aller vers" ce nouveau public.
- Il veillera également à prendre particulièrement en considération dans son offre et ses modalités d'intervention les enjeux en matière d'interculturalité et d'intergénérationnalité.
- Il contribuera à lutter contre l'isolement des personnes, notamment les personnes âgées, en recherchant de nouvelles modalités pour toucher ce public.
- Le centre social veillera à ce que son offre de loisirs soit adaptée et permette de faire levier pour atteindre les objectifs fixés.

3- Rôle d'observatoire de veille sociale

De par son implantation de proximité au cœur du quartier, le Centre social fait fonction d'observatoire de veille sociale. A cet effet, il partage avec ses partenaires les préoccupations émergentes repérées du territoire.

Par ailleurs, le centre social cherchera à valoriser les habitants et le quartier en s'appuyant notamment sur une communication ouverte à l'extérieur du quartier.

4- Accueil petite enfance

Le Centre social offre un mode d'accueil de proximité permanent et temporaire d'enfants de Rouen et de Bihorel et d'autres communes en complémentarité et en cohérence avec la politique petite enfance municipale.

Cette mission particulière développée par le centre social Pernet fait l'objet d'une convention d'objectifs spécifique entre l'Association et la Ville de Rouen, convention proposée par la Direction des Temps de l'Enfant. Celle-ci est annexée à la présente convention.

TITRE III – les attendus et les engagements de la Ville de Rouen
--

Article 8- Les attendus de la Ville de Rouen :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social, l'association développe une offre d'activités et de loisirs que la Ville soutient dans la mesure où elle s'inscrit en cohérence avec ses orientations contenues notamment dans le cadre de son Projet Educatif Local.

Le PEL de Rouen comporte 3 axes stratégiques généraux :

- Axe 1 Améliorer l'accueil des enfants et des jeunes
- Axe 2 Concevoir des projets éducatifs partagés

- Axe 3 Penser la plus-value éducative dans les activités proposées en favorisant l'accès
 - à l'autonomie
 - à la citoyenneté
 - aux loisirs, à l'éveil culturel et artistique, aux sports
- ainsi que le soutien à la parentalité et la coéducation

Le centre social a souhaité développer une nouvelle offre de loisirs de proximité à destination des primaires les mercredis après-midi en complémentarité et en articulation avec la politique municipale d'animation dans le cadre du réseau Ville des accueils de loisirs de Rouen. Cette offre de services sera développée en lien avec les services de la Ville de Rouen en charge de l'offre d'accueil de loisirs.

Le centre social bénéficie des supports de loisirs proposés par la Ville et s'engage en retour à participer activement aux temps d'échanges et de partages de pratiques proposés par la Direction des Temps de l'Enfant de la Ville dans le cadre de ce réseau.

Plus globalement, le centre social, comme les autres associations soutenues par la Ville de Rouen, s'engage à faciliter autant que possible l'accès de ses activités aux publics en situation de handicap et à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Le centre social s'engagera à promouvoir le développement durable.

Le centre social favorisera les interventions des services municipaux au sein de ses locaux (réunions d'information, permanences, expertise... de la part de services tels que ceux de la Maison des Aînés, de la MJD, des Unités de travail social).

Le Centre social apportera son soutien au tissu associatif du quartier qui souhaitera contribuer à renforcer l'offre d'animation locale et ceci en veillant à une complémentarité de cette offre. Il pourra s'appuyer sur la Direction de la vie associative dans ce rôle.

Article 9- Accompagnement et moyens matériels et financiers apportés par la Ville de Rouen

La mise en œuvre de la convention cadre partenariale peut justifier l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la Ville.

Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2016, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

✓ € au titre de la subvention globale de fonctionnement
(à compléter)

A cette subvention pourront s'ajouter des financements sur projet, notamment dans le cadre du contrat de ville ou de tout autre dispositif sur lequel l'association pourrait être amenée à se positionner, tels que le FAEL,

Pour l'année 2016, un acompte sur subvention a été accordé lors du conseil municipal du 25 janvier 2016.

Pour l'année 2017, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction du respect des dispositions des titres I et II de la convention et de la mise en œuvre effective des

projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi sur projets, de cofinancement d'actions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville et du FAEL, ...

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Versement de la subvention

Pour l'année 2016, sous réserve des dispositions du titre II de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2015 lors du conseil municipal du 25 janvier 2016
- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention votée lors du budget,
- *le solde*, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

Pour l'année 2017, sauf avenant spécifique, sous réserve des dispositions du titre II de la convention, il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte de 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de juillet un acompte de 40 % du montant de la subvention votée à ce même budget,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque:

Code guichet:

Numéro de compte:

Clé RIB:

Raison sociale et adresse de la banque:

Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des moyens matériels, en plus des subventions prévues par la présente convention, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.

1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

Certification des comptes

L'Association transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux Comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés au paragraphe « *Information sur l'activité de l'Association* », la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans toute sa communication, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau. Ces pièces sont à fournir avec le dossier de demande de subvention.

Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit selon le calendrier défini par la Ville.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- . les statuts et composition du Bureau de l'Association s'ils ont été modifiés,
- . les comptes financiers du dernier exercice présentés sous forme analytique (compte de résultat, bilan financier et annexes),
- . le compte-rendu d'assemblée générale,
- . le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- . le compte rendu d'activité,
- . le relevé d'identité bancaire ou postal
- . les documents fournis par la Ville dûment complétés.

Le dossier de demande de subvention devra être en respectant le calendrier fixé par la Ville.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des centres sociaux, la Ville s'engage à:

- ✓favoriser une meilleure interconnaissance entre le centre social et les acteurs sociaux par l'organisation une à deux fois par an de rencontres avec les travailleurs sociaux du CMS, de l'UTS, de la CAF et les autres acteurs sociaux intervenant sur ce quartier
- ✓favoriser les liens entre les différents centres sociaux par l'organisation de rencontres régulières
- ✓associer le centre social à toutes les réflexions et dynamiques sur lesquelles il peut avoir à jouer un rôle
- ✓favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs dans le cadre du réseau des accueils de loisirs
- ✓valoriser l'offre d'activités proposée par l'Association au sein des supports de communication de la Ville
- ✓mettre à disposition gratuitement les piscines et la patinoire municipales, ainsi que l'utilisation de certains équipements culturels, pour un groupe encadré, dans le cadre du réseau accueils de loisirs, en faveur d'une politique territoriale d'animation à destination du public jeune et adolescent
- ✓soutenir les missions spécifiques d'accompagnement social, scolaire et de parentalité de l'Association en favorisant les relais vers les structures municipales
- ✓proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale
- ✓être à l'écoute des besoins des centres sociaux en termes de locaux

TITRE IV – Modalités de suivi du projet social

Les partenaires apportent leur contribution financière à l'association pour le fonctionnement du centre social. Il convient toutefois de préciser que les partenaires n'ont pas pour vocation à combler un déficit financier.

Article 10- Evaluation de la mise en œuvre du projet social

Annuellement l'association s'engage à fournir à ses partenaires financiers, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, des éléments de bilan et/ou de suivi d'ordre qualitatif, quantitatif et financier en conformité avec les règles comptables : bilan évaluatif au regard des axes prioritaires, rapport d'activités, bilan financier annuel analytique validé par le commissaire aux comptes.

Au terme de la convention, une évaluation globale de la mise en œuvre du projet social sera réalisée.

Par ailleurs, pour chaque axe de travail défini des indicateurs d'évaluation, des critères et des mesures seront définis.

Article 11 – Instances de suivi

Les instances et modalités de suivi de la mise en œuvre du projet social sont définies de la manière suivante:

- **Un comité de pilotage** se réunit chaque année à l'initiative du centre social.
Il est composé des représentants des différents financeurs.
Il valide,
 - le bilan annuel ainsi que le bilan financier produit par l'association pour l'activité du Centre social,
 - le budget prévisionnel
 - les évolutions du projet d'action pour l'année n+1

- **Un comité technique** qui se réunit chaque année.
Il est composé de techniciens des institutions signataires désignés à cet effet.
Cette instance opérationnelle assure un accompagnement technique du Centre Social.
Il dresse un bilan intermédiaire.

Ces deux instances peuvent par ailleurs, se réunir à tout autre moment si l'actualité du Centre social le nécessite ou à la demande d'un des partenaires.

Article 12- Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable au gestionnaire, ce dernier rembourse à la Ville la part des subventions déjà perçues au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies dans la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen public mis à sa disposition sous forme d'aide matérielle ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales. Elle s'obligera scrupuleusement pour tout accueil dans les locaux mis à sa disposition par la Ville au profit d'associations ou d'institutions à obtenir un accord préalable de la Ville.

Article 13- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

✓pour l'Association, 59 rue des Canadiens, 76420 BIHOREL

✓pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 ROUEN Cedex

Fait à Rouen, le
En quatre exemplaires

P.LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation

P.L'ASSOCIATION,